

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

ARRETE PERMANENT

Réglementant le parking « Ancien terrain de basket » sis parking porte d'Espagne

Le Maire de Villefranche de Conflent :

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225;
VU les articles L131.2, L131.3, L131.4 et L184.13 du Code des communes;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
VU l'instruction ministérielle sur le signalisation, routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977;

A R R E T E

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 juillet 1997 créant un parking bus.

Article 2 : L'accès à ce parking (entre RN116 et Porte d'Espagne) s'effectue par la route nationale 116 sens Prades - Olette.

La sortie se fait par l'embranchement Porte d'Espagne – RN116

Article 3 : Le stationnement est interdit aux autobus, poids lourds, caravanes et camping cars sur tout ce parking sauf véhicules autorisés à titre exceptionnel par la municipalité, Les véhicules affectés au transport de personnes sont autorisés à s'arrêter pour déposer ou reprendre leurs clients, pas plus de 5 minutes sur l'emplacement réservé à cet effet. Des emplacements spécifiques sont réservés à ces derniers, sur le parking de la Gare SNCF.

Article 4 : Le stationnement est autorisé sur les emplacements identifiables du parking.

Article 5 : Les panneaux de signalisations nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et verbalisées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vernet les bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en mairie le 24 juin 2008

Le Maire
Guy RAFFALLI

